

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.104

Objet de la délibération

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ;

Considérant qu'en parallèle, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que, pour ce qui est de ce point, les dépenses à prendre en considération sont, plus précisément, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives, après déduction des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ;

Considérant que pour permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 pour le budget principal, soit avant le vote du budget 2026 prévu le 26 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme indiqués ci-dessous :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture de crédits 2026 (25% des crédits au budget 2025)
20. Immobilisations incorporelles (Etudes)	104 900 €	26 225 €
21. Immobilisations corporelles (Acquisitions)	572 410 €	143 102,50 €
23. Immobilisations en cours (Constructions)	1 992 540 €	498 135 €
27. Autres immobilisations financières (EPF)	158 000 €	39 500 €
TOTAL	2 827 850 €	706 962,50 €

Aussi,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2025.018 du 6 mars 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025.76 du 4 septembre 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°2025.XXX du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote de la décision modificative n°2 du budget principal 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés et ce avant le vote du budget primitif principal 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Martin GIRAT

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.